



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2026

### DELIBERATION 2026.36 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	01 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	08 AVRIL 2026
Conseillers présents	25	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	4	Secrétaire de séance	Mme Aïnhoa GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M Thierry DUBREUIL
DUBREUILH	X			
FABERES Denis, CM		X		Mme Caroline GLIZE
BANYMANDHUB Sarah, CM		X		M. Joel MASSY
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X	X		M. Serge FLAHAUT
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			



Délibération 2026.36

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES  
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la demande du comptable public en date du 17 février 2026 d'admission en créances éteintes sur demande de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde sous le numéro 7884511031 pour un montant de 455.97€ ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 02 avril 2026,

Considérant que les créances admises en non-valeur, découlent de l'échec des poursuites engagées par le comptable public, alors que les créances éteintes sont le résultat d'une liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes.

Considérant que budgétairement, les demandes d'admissions en non-valeur, comme les créances éteintes, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépense (article 6541 – admission en non-valeur ou article 6542 – créances éteintes).

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Laurent de Launay, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- D'APPROUVER, les créances éteintes de la liste n°7884511031, recensées ci-après, représentant un montant total de 455,97€ :
  - Tarification restaurant scolaire : 300,60€ (année 2021),
  - Tarification périscolaire : 155,37€ (année 2021),

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

14 AVR. 2026

ID : 033-213302078-20260408-DELIB202636-DE

S<sup>2</sup>LO

Publiée le

Fait à Izon, le 08 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Aïnhua GUIBERT

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)